



ARRETE
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

2026/103

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

VU le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la demande de l'entreprise LEONARD TP représentée par Monsieur Noël DI SALVO en date du 06 juillet 2026 ;

Considérant les travaux de finition des enrobés du parking de la rue des Gauvaines ;

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement aux véhicules de toutes catégories,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 9 juillet 2026, la circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits rue des Gauvaines entre 7 heures et 17 heures.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place l'entreprise LEONARD TP.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle
- l'entreprise LEONARD TP

Ancy-Dornot, le 7 juillet 2026

- Le Maire (ou le Président) :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire,
Denis HAWNER

